

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CRR DU SERVICE MOBILE FLUVIAL

(Certificat Restreint de Radiotéléphoniste du service mobile fluvial)

Le titulaire du CRR du service mobile fluvial n'est pas autorisé à exploiter une station radiotéléphonique du service mobile maritime. Il doit pour cela être titulaire du CRR du service mobile maritime.

(A remplir en majuscules et au stylo noir)

Civilité : M. Mme Mlle

Nom :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Date de naissance : **Département :**

Lieu de naissance :

Pays : **Nationalité :**

Adresse :

Code postal / Commune :

Pays :

Téléphone (contact dans la journée) : **Portable :**

Télécopie :

Courriel :

Le cas échéant, prière d'inscrire le n° de dossier relatif à votre pré-inscription téléphonique :

Fait à **le**

Signature : _____

- Constitution du dossier :**
1. Ce bulletin d'inscription au CRR dûment complété.
 2. Une copie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité **ou** du Passeport **ou** du livret de famille.
 3. Deux photos récentes (format identité 3,5 X 4,5 cm) (inscrire Nom et Prénom au verso).
 4. Votre règlement par chèque ou mandat cash de 78 € à l'ordre de " **REGIE RECETTES MEFI MAISONS-ALFORT** ".

Pour être validé par nos services, votre dossier complet doit nous parvenir à l'adresse ci-dessous au minimum 15 jours avant l'examen.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
Service REGIE
78 avenue du général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

Réservation par téléphone d'une session au : 03 29 42 20 74
Site Internet : www.anfr.fr (rubrique radiomaritime)

Selon la réglementation en vigueur, seuls les candidats ayant 16 ans révolus peuvent se présenter au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste

Les données vous concernant sont recueillies par l'ANFR pour la gestion des CRR délivrés en France en application de la réglementation en vigueur. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles.



La VHF : modalités et nouvelles conditions d'utilisation

Les émetteurs-récepteurs du service mobile maritime dans la gamme des ondes métriques (VHF) sont des éléments importants de sécurité pour la navigation de plaisance et l'organisation des secours en mer. Afin de favoriser leur emploi par les plaisanciers, de nouvelles conditions d'utilisation de la VHF vont bientôt entrer en vigueur.

Les obligations dépendront désormais de la zone d'utilisation de la VHF, soit dans les eaux territoriales françaises, soit dans les eaux internationales.

Dans les eaux territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises

Pour l'utilisation d'une VHF portable de moins de 6 watts sans ASN*

L'obligation d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) sera supprimée. Aucune qualification spécifique ne sera exigée.

Pour l'utilisation d'une VHF portable ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts

Des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la VHF seront désormais intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen du permis de conduire de bateaux de plaisance.

Le titulaire du permis plaisance pourra ainsi manœuvrer une VHF, fixe ou portable, dans les eaux nationales maritimes ou intérieures sans avoir à passer un examen supplémentaire. L'examen théorique pour l'obtention de l'option côtière ou de l'option eaux intérieures passera de 25 à 30 questions. Les titulaires d'un permis plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme pourront utiliser la VHF dans les mêmes conditions.



Présent
pour
l'avenir



*ASN : appel sélectif numérique

Dans les eaux internationales

Il est toujours nécessaire d'être titulaire du CRR pour l'utilisation de la VHF dans les eaux internationales.

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1^{er} octobre 2004 n'ont pas à passer de module complémentaire et peuvent utiliser une VHF ASN. Il leur est cependant fortement conseillé de parfaire leurs connaissances en consultant les informations disponibles sur www.anfr.fr

Pourquoi faire une demande de licence alors que l'on a déjà obtenu le CRR ?

Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences. La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centres de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes, en France et à l'étranger. Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées.

Qu'est ce que le codage MMSI ?

Le MMSI (Mobile Maritime Service Identity) est une série de neuf chiffres qui constitue le passeport radio d'un navire dans le monde entier. Un MMSI est attribué à un navire et permet d'enregistrer les équipements qui utilisent la technique ASN (VHF et BLU), les balises de détresse ainsi que des émetteurs-récepteurs par satellite (stations Inmarsat B, C et M). À la sortie d'usine, certains équipements comme les balises ne sont dotés que d'un numéro de série. L'ANFR gère l'attribution des MMSI.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr (rubrique Radiomaritime)

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr

